

Comment allonger

LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Qu'est-ce que la durée de vie des produits ?

Nous considérerons ici la durée de vie d'un produit au sens de sa durée d'usage : il s'agit du laps de temps durant lequel ce produit va être utilisé, donc sera en état de fonctionnement.

La durée de vie des produits varie en fonction de la nature des produits, de leur qualité, de leur conception ou encore de l'utilisation qui en est faite.

Un produit peut voir sa durée de vie raccourcie parce que devenu obsolète – l'obsolescence pouvant être programmée par son constructeur –, en raison d'une mauvaise utilisation ou du fait de son abandon prématuré par son propriétaire. Il est cependant possible d'optimiser l'utilisation des produits et de réduire ainsi la production de déchets qui en découlent.

L'obsolescence programmée est l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement (loi de transition énergétique pour la croissance verte, article 99).

Informé le consommateur sur la durée de vie d'un produit, sa réparabilité, la disponibilité de ses pièces détachées, est une façon de l'aider à consommer de façon responsable, en lui permettant d'acheter les produits dont la durée de vie est la plus longue, et ainsi de limiter la production de déchets.

Bon à savoir : Avec la loi Consommation, les fabricants ont l'obligation, depuis le mars 2015, d'informer les distributeurs de la durée de disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation de leurs produits, et les distributeurs doivent répercuter cette information auprès des consommateurs.

Pour plus d'informations sur cette obligation : consulter la rubrique « Loi Consommation : consommation responsable » du ministère chargé de l'économie :

<https://www.economie.gouv.fr/loi-consommation/mesure/consommation-responsable>

Voici des exemples de produits pour lesquels une longue durée de vie est, dans la grande majorité des cas, un avantage aussi bien pour l'environnement que pour le consommateur/utilisateur :

- ✓ habillement et produits textiles ;
- ✓ maroquinerie et sacs de voyage ;
- ✓ vaisselle et ustensiles de cuisine ;
- ✓ jouets, jeux de société et de loisir, matériel de sport ;
- ✓ ampoules ;
- ✓ équipements électriques et électroniques ;
- ✓ mobilier et décoration intérieure.

Dans certains cas toutefois, les caractéristiques du marché peuvent limiter la pertinence d'une durée de vie importante. Lorsqu'il existe pour un produit un ou plusieurs modèles plus récents consommant,

lors de leur utilisation, moins d'énergie ou de ressources que le produit détenu, comme les **automobiles** (consommation de carburants fossiles et pollution par les gaz d'échappement) ou les **lave-linge et lave-vaisselle** (consommation d'eau et d'énergie), il est parfois plus efficace d'un point de vue environnemental de remplacer le produit par une nouvelle version. C'est le cas lorsque la pollution induite par l'utilisation du produit dépasse celle induite par son traitement et par la conception d'un nouveau modèle. Il s'agit toutefois uniquement de cas bien spécifiques.

Comment augmenter la durée de vie des produits et réduire les déchets ?

Plusieurs solutions peuvent permettre d'allonger la durée de vie des produits :

- ✓ le choix, **dès l'achat**, de produits robustes et réparables, de préférence portant un label, comme par exemple l'Ecolabel Européen (voir la fiche « Ecolabels ») ;
- ✓ **le respect des consignes d'utilisation** des produits fournis par les constructeurs ;
- ✓ **l'entretien** des objets.
- ✓ **la réparation** : lorsqu'un bien ne fonctionne pas, il est envisageable de le réparer. Cette démarche est possible par le biais de professionnels, réparateurs et services après-vente, ou par le particulier lui-même pour des petites réparations. La réparation est facilitée pour certains produits par la mise à disposition, par les fabricants, des pièces détachées et des notices de réparation. Il est recommandé de demander un devis à plusieurs professionnels afin de pouvoir choisir la prestation la plus adaptée à ses besoins.

N'oubliez pas de demander, lors de l'achat d'un produit, si des **pièces détachées** sont **disponibles et pendant combien de temps**. En effet, le fabricant ou importateur de produits doit informer le vendeur de la durée de disponibilité des pièces détachées pour tout produit mis sur le marché depuis le 1^{er} mars 2015, conformément à l'article 6 de la loi consommation.

N'oubliez pas également de faire jouer les garanties légales, en particulier la **garantie légale de conformité**, et de demander une réparation dans ce cadre.

- ✓ **le réemploi et la réutilisation** : les produits qu'une personne ne peut plus ou ne veut plus utiliser peuvent être utilisés par d'autres personnes :
 - **le marché de l'occasion** : la vente et l'achat d'occasion permettent, d'un côté, de se défaire d'un produit en bon état sans engendrer de déchets, et d'un autre côté, d'acquérir un objet à moindre coût. Il existe de nombreux moyens de vendre ou d'acheter un bien d'occasion : vide-greniers, brocante, magasins de seconde main, sites internet.
 - **le don** : certaines associations caritatives ou structures de l'économie sociale et solidaire

collectent les objets dont les propriétaires souhaitent se défaire, y effectuent des réparations si besoin, avant soit de les revendre, soit de les utiliser à des fins humanitaires.

- ✓ **la consommation collaborative** : certains appareils peuvent faire l'objet d'un achat et d'une utilisation collective, ce qui permet de réduire le coût initial d'achat et de garantir une utilisation optimale des appareils : outils de jardinage ou de bricolage peuvent par exemple être achetés par des associations de quartier ou des syndicats de copropriété, et mis à la disposition de tous. Des sites internet permettent également de mettre en lien des particuliers ou des professionnels pour s'échanger ou louer des biens. La location d'un bien plutôt que son achat fait partie de ce qu'on appelle « l'économie de fonctionnalité ».

Pour aller plus loin :

Guide pratique du ministère chargé de l'environnement et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : « Comment faire durer ses objets ? Garanties, réparations, réutilisation... » : <http://www.ademe.fr/comment-faire-durer-objets>

Guide pratique de l'ADEME « Consommer mieux » : <http://www.ademe.fr/consommer-mieux>

Panorama de l'ADEME sur le « Réemploi, réparation et réutilisation » : http://multimedia.ademe.fr/catalogues/guide_reemploi_reparation_reutilisation/

Site internet de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGGCRF), page sur les apports de la loi « consommation » en matière de consommation responsable (disponibilité des pièces détachées pour la réparation, allongement effectif de la garantie...) : <https://www.economie.gouv.fr/loi-consommation/mesure/consommation-responsable>

Site internet de la DGGCRF, rubrique et brochure pratique sur les différents types de garanties : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Garanties-commerciales-service-apres-vente>
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/dep-liants/tout-savoir-sur-les-garanties.pdf